



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 38902

Texte de la question

M Jean Proriol attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites locales, sur la situation statutaire des secretaires medico-sociales. En effet, ces personnels sont recrutes sur une formation specifique, baccalaureat F8 ou diplome de secretariat medico-social delivre par la Croix-Rouge francaise, c'est-a-dire sur des diplomes de categorie B Or, elles sont assimilees au cadre d'emploi de categorie C (niveau CAP ou BEPC). En consequence, il lui demande s'il envisage de prendre en compte cette situation dans la redaction du decret portant statut particulier du cadre d'emplois des commis territoriaux.

Données clés

Auteur : [M. Proriol Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38902

Rubrique : Collectivites locales

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1500